

n'a pas toujours exprimé avec assez de calme la répulsion de son cœur pour les faits condamnables des temps passés et les lamentables tristesses des années que nous traversons, du moins ses intentions ont toujours été parfaites: car sa vie entière fut celle d'un Vendéen fidèle, d'un vaillant et éloquent défenseur de tous les principes. Vendéen moi-même, monsieur l'abbé, et ayant beaucoup connu votre père, je remplis avec d'autant plus d'empressement la mission qui m'est confiée aujourd'hui que j'y trouve l'occasion de rendre un juste hommage à la mémoire d'un écrivain royaliste dont la mort est une perte pour la grande et patriotique cause à laquelle il avait consacré son activité, son zèle et son remarquable talent.

Après le haut témoignage de sympathique condoléance que j'ai l'honneur de vous faire parvenir, oserai-je, monsieur l'abbé, avant de terminer ma lettre, vous dire combien je m'associe à vos cruels regrets?

Votre bien respectueux serviteur,  
Comte de MONTI DE RÉZE.

L'Eglise et la science viennent de faire une grande perte. Dom Guéranger, abbé de Solesmes, est mort. Il était né à Mans, en 1806, et entra, après la révolution de 1830, dans la vie religieuse, au monastère des bénédictins, qu'il gouverna pendant de longues années. Théologien, liturgiste, érudit, écrivain, dom Guéranger a donné toute sa vie à la piété et au travail. Ses œuvres demeurent pour la défense des principes, pour l'honneur des lettres chrétiennes et françaises. Il a soutenu les glorieuses traditions de son ordre, et sa mémoire y sera en vénération.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Président: M. BUFFET.  
Séance du 4<sup>e</sup> février 1873  
La séance est ouverte à 2 h. 30.  
M. Laurent présente une demande de rectification sur le procès-verbal. Porté comme s'étant abstenu, l'orateur déclare qu'il était absent au moment où a eu lieu le scrutin sur l'amendement Wallon. S'il avait été présent, l'orateur aurait voté contre l'amendement Wallon, comme il l'a voté contre l'amendement Laboulaye.

M. Camille présente une demande de rectification en sens inverse. C'est par erreur que le bulletin blanc de l'orateur n'a pas été déposé dans l'urne, car il avait l'intention de voter pour l'amendement Wallon.  
M. de Mallevergne présente à son tour une observation sur le procès-verbal. L'orateur était absent au moment où a eu lieu le vote sur l'amendement Wallon. S'il avait été présent, M. de Mallevergne aurait voté contre l'amendement. (Mouvement à droite.)

Dépôt d'un rapport par M. Ginté.  
L'ordre du jour appelle la suite de la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics.  
L'amendement de M. Wallon, qui a été adopté samedi dernier, est devenu l'art. 2 de la loi. Le débat doit donc s'engager sur l'ancien art. 2 du projet de la commission qui devient l'article 3. Cet article porte:  
« Art. 3. — Le maréchal-président de la République est investi du droit de dissoudre la chambre des députés. Il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle chambre dans le délai de six mois. »  
Sur l'art. 3, il existe un amendement de M. Marcel Barthe, qui est ainsi conçu:  
« Art. 3. — Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, dont les pouvoirs ont été prorogés pour sept ans par la loi du 20 novembre 1873, est investi des attributions suivantes:  
« L'initiative des lois lui appartient comme aux membres des deux chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées; il en surveille et assure l'exécution.  
« Il négocie et notifie les traités; aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par les chambres.  
« Il a le droit de faire grâce. Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.  
« Il dispose de la force armée, sans pouvoir la commander en personne.  
« Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. »  
Sur l'observation du président que la commission constitutionnelle délibère en ce moment, la séance est suspendue pendant un quart d'heure, afin de laisser à la commission le loisir d'achever sa délibération.  
La séance est reprise à 3 heures 5 minutes.  
M. Buffet met en discussion l'article 3 de l'amendement de M. Marcel Barthe.

M. Marcel Barthe présente quelques observations à l'appui de son amendement. Il s'attache à faire ressortir les différences qui existent entre l'article 3 de son projet et l'article 2 du projet de la commission.  
L'article 2 du projet de la commission confère au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissoudre la chambre des députés. L'orateur estime que l'Assemblée ne doit pas constituer un pouvoir arbitraire. En conséquence, il regarde comme poursuivi comme un fantôme vengeur.

Au fait, gros chat-tigre! n'embardez pas! interrompit Binigan, que toute protestation de repentir, de reconnaissance ou de zèle remettait de méchante humeur.  
Y avait-il à bord une jeune négresse de dix-sept à vingt ans nommée Niévé?  
— Oui, messieurs, dit Zurban; et j'ajouterai qu'elle seule n'a jamais affirmé devant moi que vous fussiez mort!

Ah! tant mieux! s'écria Divoal avec chaleur.  
— Nous arrivons à la Havane. Mademoiselle Fayal n'était encore qu'une jolie fillette qui promettait beaucoup. Mais, il n'y a pas six mois, je l'ai revue...  
Binigan grogna sans interrompre.  
— Belle comme un astre, la perle de la Havane.  
— Où demeure-t-elle?  
— A deux pas du passio, chez son oncle Fayal, un grand voyageur, que tous les commerçants du pays connaissent...

Nous saurons bientôt, vieux bandit, si tu as dit ou non la vérité.

une faute d'investir le président d'attributions aussi graves et aussi étendues que celles qui lui sont données par la commission, un droit qui l'investirait d'un pouvoir aussi étendu.

Pendant le discours de M. Marcel Barthe, le président invite plusieurs fois l'Assemblée au silence. M. Marcel Barthe lui-même est obligé de cesser de parler à deux reprises différentes. Le bruit des conversations particulières couvre littéralement sa voix.

M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, déclare, à propos de l'avant-dernier § de l'amendement, que si l'on inscrivait dans la loi une disposition interdisant au maréchal de Mac-Mahon de tirer l'épée pour la défense du pays, il n'hésiterait pas 24 heures à déposer son titre de président de la République. (Applaudissements à droite.)

M. Marcel Barthe pose la question de savoir si l'Assemblée doit faire en ce moment une loi spéciale pour le maréchal, ou si elle doit faire, au contraire, une loi d'intérêt général. Quant à l'orateur, il n'hésite pas à se prononcer pour cette seconde alternative. Tel est le sens de son amendement. Cela posé, l'orateur conçoit parfaitement, il le dit même que le jour où une guerre éclaterait, le maréchal résisterait à ses pouvoirs pour se placer à la tête de l'armée.  
C'est de la franchise! s'écrie une voix à droite.

M. le rapporteur de Venatou monte à la tribune. L'orateur de la commission estime qu'avant de songer à l'avenir, il convient de pourvoir aux nécessités du présent. Or, la première de ces nécessités est celle d'organiser les pouvoirs confiés au maréchal par la loi du 20 novembre. L'honorable rapporteur conclut au rejet de l'amendement Barthe, par ce motif que les attributions sont déjà énumérées dans plusieurs articles.

M. Marcel Barthe retire son amendement.  
M. Wallon développe un amendement ainsi conçu:  
« Les droits et les devoirs du président de la République sont régis par les articles 44, 49 et 50 et 60 à 64 de la constitution de 1848. »  
« Il peut, en outre, sur l'avis conforme du sénat, dissoudre la chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.  
« En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois. »  
L'orateur expose que son amendement a pour objet de donner à la loi un caractère général, contrairement au système de la commission qui tendait à faire une loi personnelle. Sous le bénéfice de cette observation l'orateur consent à renoncer à l'insertion de l'article 2 dans le premier paragraphe de son amendement. Quant aux deux derniers paragraphes qui confèrent au président de la République le droit de dissolution, sauf l'assentiment préalable du Sénat, l'orateur est prêt à les défendre, à moins qu'un orateur ne veuille prendre avant lui la parole pour combattre le droit de dissolution.  
— Parlez! parlez!

M. Wallon expose qu'il se voit le seul droit du veto donné au président serait insuffisant, qu'il pourrait même devenir, en certains cas, une source de conflits. Il estime donc que le droit de dissolution est nécessaire. Par contre, l'orateur pense que, dans la pratique, l'exercice de ce droit doit être mitigé par la condition de l'assentiment préalable du sénat.  
M. de Lorgeril fait appel à ses souvenirs historiques. Qui servit à Olivier Cromwell d'avoir été proclamé par l'armée entière, d'avoir reçu les félicitations des bourgeois, des villes et des comtés de l'Angleterre? Olivier Cromwell aimait à relire ces félicitations dont il avait été acclamé et à constater qu'il avait été investi d'un pouvoir égal à celui d'un monarque. Le fils d'Olivier, Cromwell, Richard Cromwell, n'avait ni les mêmes goûts ni les mêmes tendances que son père. Quelques mois après son élévation au pouvoir, ses officiers vinrent lui demander avec menaces d'user de son droit de dissolution. Il céda à cette demande, mais il crut, après avoir pris cette décision, devoir presque aussitôt donner sa démission. Ces souvenirs, ajoute M. de Lorgeril, portent avec eux un enseignement que je n'ai pas besoin de développer. En conséquence, je voterai contre le droit de dissolution.

M. Paris, au nom de la commission, demande que l'amendement Wallon lui soit renvoyé. (Mouvements divers.)  
Le président déclare que le renvoi est de droit.  
M. Dufaure, au nom de la minorité de la commission, déclare se rallier à la demande de renvoi. L'orateur fait valoir cette considération que le vote de samedi, qui tend à faire du projet une loi générale au lieu d'en faire selon l'intention de la commission une loi personnelle, a placé la commission dans l'obligation d'examiner minutieusement la question de savoir si elle doit maintenir tel quel le reste de son projet ou si elle doit le renvoyer dans le sens de l'amendement Wallon. La commission a donc besoin de temps pour délibérer. L'orateur se sent d'autant plus à l'aise pour émettre cet avis qu'il est d'ores et déjà partisan de l'amendement Wallon. (Mouvements divers.)  
Par suite du renvoi de l'amendement Wallon à la commission, la continuation du débat constitutionnel est renvoyée à demain.

La séance est levée à 4 h. 15.

### ETRANGER

ESPAGNE. — Télégraphie carliste. — Bayonne, 31 janvier, 7 h. soir. — De nouveaux renforts d'infanterie et d'artillerie arrivent toujours à l'armée al-

phonsiste. On peut dire que toutes les troupes libérales de l'Espagne sont au face de nos lignes d'Estella, Puente Reina et Carrascal (Navarre).  
De là le retard de la grande bataille ont seront engagés des deux côtés quarante mille hommes avec deux cents pièces.  
Le roi Charles VII, accompagné de ses augustes cousins, les comtes de Caserta et de Bardi, et des généraux Elío et Benavides, a passé en revue, à Estella, une grande partie des bataillons navarrais commandés par le vaillant général Mendiri.  
L'enthousiasme des volontaires et des habitants est immense.  
Le président de la municipalité de cette ville a terminé ainsi sa harangue au Roi:  
« Sire,  
« Aujourd'hui comme toujours, Estella est décidée à tout sacrifier pour la cause de Votre Majesté.  
« Nous venons renouveler, avec plus d'ardeur que jamais, notre serment de vaincre ou mourir en défendant les principes que Votre Majesté représente. »  
Tolosa, 29 janvier, soir.  
Les généraux Loma, Blanc, etc., font jeter un pont de bateaux pour franchir l'Orria, afin de se porter sur Tolosa, en tournant nos lignes d'Urneta, où Loma a été battu et blessé le mois dernier.  
Nos mesures sont prises pour les repousser.  
L'entrée à Sacedon du général carliste Lizarraga se confirme. Cette ville de 2,000 habitants (l'ancienne Thermide, citée par Ptolémée), appartenait au diocèse de Cuenca et Tolède, es à huit lieues de Madrid. L'arrondissement qui porte ce nom, et comprend une trentaine de villes ou villages, est voisin de Guadalupe et offre à l'expédition carliste des chevaux, des provisions et de fortes contributions.  
Pendant que l'armée alphonssiste se concentre en Navarre, nos armées de l'Aragon et Valence envahissent les provinces du centre et pourraient bien envahir la capitale.  
L'ARZAT.  
La reine Isabelle a reçu hier matin les télégrammes, dont le texte nous est communiqué par l'agence Havas:  
« Tafalla, 31 janvier, 11 h 1/2 mat.  
« Les opérations ont commencé. On a fait aujourd'hui une reconnaissance sur la première ligne de l'ennemi en couronnant les hauteurs de Sauscain sans résistance. Sa Majesté le roi, après avoir entendu la messe, s'est mis en route malgré les mauvais temps pour se réunir aux troupes. Le terrain était trop mauvais pour qu'il pût rester à cheval, il a gravi à pied une côte très raide et a parcouru la ligne en recevant comme toujours une brillante ovation des soldats, dont Sa Majesté partage les fatigues et les périls.  
« Votre Majesté peut être sûre que son auguste fils est entouré de troupes fidèles qui sauront, par leur valeur et leur royauté, le défendre contre les dangers et lui procurer les lauriers dont il est si digne.  
« A trois heures de l'après-midi, le roi est rentré à Tafalla.  
« Tafalla, 1<sup>er</sup> février, 10 h. mat.  
« Le roi et son quartier général quittent Tafalla aujourd'hui à midi.  
« Hier, Sa Majesté s'est rendue au plateau San-Martin, où elle a visité les troupes. »

### Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

On répand le bruit qu'il serait question de la dissolution du Conseil municipal de Roubaix.  
Rien n'est moins exact.  
Le Conseil d'Etat est saisi, il est vrai, d'une protestation de quelques électeurs contre la division de nos sections électorales telle que l'a faite le Conseil général du Nord; mais on ne saurait préjuger la décision qui sera rendue.  
Le Conseil municipal de Roubaix se réunira le mercredi 10 février pour l'ouverture de la session de février.

Cette année, comme les années précédentes, le congé du carnaval se bornera à la seule sortie réglementaire du mardi-gras.  
Les élèves sortiront le mardi matin et devront être rentrés le soir même.  
Cette mesure est applicable, sans distinction, à tous les lycées et collèges de l'Académie.

Nous lisons dans l'Echo de la Frontière, journal de Valenciennes:  
« M. Brun-Lavaine accompagnait, en qualité de président, l'excellent musicien de Roubaix lors de son excursion à Valenciennes, l'été dernier. Les personnes qui ont eu l'occasion de le voir à cette époque, dans notre ville, avaient conservé de ce digne et respectable vieillard, le souvenir de son bon cœur. »  
Nous offrons à la musique de Roubaix, l'expression de nos sincères regrets pour la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de son vénéré président. »

hier, a eu lieu le tirage des Actions remboursées de la Société des Bains et Lavoirs publics de Roubaix. Voici les numéros sortis:  
439. 316. 661. 280. 325. 265  
642. 103. 696. 645. 235. 411  
246. 95. 38. 289. 428.  
373. 166. 116. 249. 374.

Les actionnaires sont priés de faire toucher le montant ainsi que les intérêts, rue de Lannoy, n° 161.

Sur le compte rendu par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de décembre 1874, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 25 janvier 1875, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent:  
M. O. 2<sup>e</sup> classe. — Duvert (Ernest), jugé suppléant près le tribunal civil de Dunkerque; juillet 1874; a couru les plus grands dangers en voulant opérer le sauvetage de deux personnes qui se noyaient dans le port, a contracté une maladie grave en accomplissant cet acte de courage et dévouement.  
M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Wiseux (Carlos), capitaine au bataillon des sapeurs-pompiers de Lille;  
M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Deperne (Charles), capitaine au même bataillon; 1868-1874; belle conduite dans plusieurs incendies.  
M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Dupire (Louis), infirmier principal à l'Asile civil de Roubaix; 1824-1874; n'a cessé, depuis cinquante ans, de faire preuve de zèle et de dévouement dans l'exercice de ses pénibles fonctions.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné hier à vingt jours de prison le sieur T..., artiste du Théâtre de Roubaix, pour violences et voies de fait envers l'administrateur de la troupe.  
On parle dans le quartier du Fontenoy d'une tentative de suicide qui aurait eu lieu cette nuit. Un habitant de ce quartier aurait tenté de s'empoisonner... à propos de bottes... qu'on l'accusait d'avoir volé.

Auguste Leroy, apprenti pâtissier, volait et patron et clients et camarades. Un vrai calabrais de 13 ans! Son patron, M. B..., rue du Bois, vient de le faire remettre dans les mains de la police. C'est dommage, il avait appris de bonne heure à faire des brioches.

Yvo Verstraëte et Dewelde logeaient dans le même garni, c'est-à-dire dans le même lit. Oreste et Pylade dormaient habituellement ensemble d'un sommeil tranquille, excepté quand Oreste (Yvo) revenait d'avoir fait la cour au petit verre. C'était un peu, sans mentir, son point faible. Mais jusqu'hier son point de mal; comme pourtant on change en un jour, surtout sous l'influence de l'alcool! Dewelde attendait son camarade — point d'Yvo. Il se couche alors, soupçonnant peu que quand Yvo rentrerait il serait frappé par lui d'une bouteille en plein visage. Dewelde a été grièvement blessé.  
On ajoute qu'ayant fait cela, Yvo s'est sauvé par la fenêtre. On craint qu'il ne se soit fait justice.

Un des membres de la famille Kinck, cousin-germain de M<sup>me</sup> Kinck, vient de mourir à Paris. Il a écrit, paraît-il, une histoire détaillée des crimes de Troppmann, de la mort de ses parents, du jugement et de l'exécution de l'assassin.  
Circonstance aggravante, ledit récit est en vers. On nous cite deux de ces vers:  
C'est ainsi qu'il frappa, de trois coups de ceint, Ce jeune rejeton de la famille Kinck.  
Du reste, cela n'était pas destiné à la publicité.  
A propos de la famille Kinck, il paraîtrait qu'elle disparaît complètement avec celui qui vient de mourir, Joseph Kinck. Il ne reste plus que des parents par alliance, et portant un autre nom.  
Si la famille des victimes a cessé d'exister, il n'en est pas ainsi de celle de l'assassin. Il n'y a pas, en effet, à l'heure qu'il est, moins de vingt-cinq personnes portant le nom de Troppmann, et toutes parentes du guillotiné.

On écrit de Douai au Propagateur qu'un affreux malheur est arrivé samedi dernier, dans la fosse de l'Escarpelle, dans les circonstances suivantes:  
« Au moment où les ouvriers qui devaient prendre leur travail à quatre heures du soir, descendaient par la cage et étaient arrivés à une profondeur de 180 mètres, le jeune P. Pustache, âgé de 13 ans, qui se trouvait dans la cage, a fait fonctionner l'une des griffes destinées à servir de parachute.  
« La cage inclina à droite et deux wagons renfermés dans l'étagé inférieur furent précipités dans le vide avec les cinq ouvriers qu'ils contenaient, d'une hauteur de 150 mètres environ.  
Tous les cinq ont été tués sur le coup. Ce sont: A. Dubus, 37 ans, père de 7 enfants, V. DeFrance, 19 ans, F. Parent, 15 ans, F. Demonceurt, 13 ans, et H. Moncheur, 24 ans. Pustache a été arrêté. »

M. Nicolas Bayart, régisseur des propriétés de M. le duc de Luynes, est décédé subitement jeudi matin, dans son domicile à Maubeuge.

Le nommé Jacques Maert, plafonneur, demeurant boulevard Vallon, à Lille, avait des raisons, paraît-il, pour ne pas prolonger son séjour en cette ville. Il se rendit chez le commissaire de police de son arrondissement, et voulut faire viser son livret pour se rendre à Arras. Malheureusement, le commissaire avait de son côté des raisons pour le retenir à Lille, et il a profité de cette circonstance pour appréhender Maert et l'envoyer à la maison d'arrêt, sous l'inculpation de vol d'un cheval commis à Croix, le 29 décembre.

Voici, d'après Nick, les probabilités du temps pour le mois de février:  
« D'après les conditions astronomiques, le mois de février présentera les caractères suivants sur la France et sur les pays limitrophes:  
» Temps mixte, assez variable, souvent couvert ou brumeux, plutôt humide que sec dans l'ensemble, assez agité, principalement pendant les deux premières semaines et particulièrement sur le Nord. Neige abondante sur les points culminants. Crues d'eau. Gros temps sur mer.  
» Quelques éclaircies entre les époques critiques, première, et troisième semaines, notamment sur le Midi, avec gelées intermittentes, principalement vers l'appogée et vers les lunaisons. »

Etat-Civil de Roubaix.  
Déclarations de naissances du 31 janvier. — Julie Paurisse, rue de la Vigne. — Julienne De Ly, rue de Tourcoing. — Marie Galois, rue des Longues-Haies. — Angèle Herman, rue Saint-Thérèse. — Thérèse Tuering, rue de la Maquellerie. — Emile Quillier, rue du Sartel. — Henri Vercaemer, rue du Chemin de Fer. — Charles Glorieux, rue du Chemin de Fer. — Gustave Derbaudinghien, rue de Blanche-Maille. — François Gasterman, rue Nationale. — Jean-Baptiste Geroms, rue de Lille. — Pierre Mercier, rue des Longues-Haies.  
Déclarations de décès du 31 janvier. — Louise Dujardin, 1 an, rue de la Vigne. — Albertine Willart, 2 ans, rue du Trichon. — Florine Biffard, 59 ans, sans profession, rue Nationale. — Auguste Coussart, 76 ans, fleur, rue du Fort. — Charles-Louis Liévin, 50 ans, journaliste, Hôtel-Dieu. — Hélène Decouché, 2 ans, Hôtel-Dieu. — Louise Watteelos, 4 ans, Hôtel-Dieu.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS  
Un obit solennel du mois sera célébré le mercredi 3 février 1875, à 9 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, pour le repos de l'âme de Dame LUCIE CATTEAU, veuve de Monsieur ENREST FOVEAU, décédée à Roubaix, le 5 janvier 1875, dans sa 90<sup>e</sup> année. — La famille prie les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.  
Un obit solennel du mois sera célébré le jeudi 4 février 1875, à neuf heures et demie, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Monsieur JEAN-BAPTISTE MOULIN, veuf de dame JUSTINE-ISABELLE ROSE, décédée à Roubaix, le 1<sup>er</sup> janvier 1875, dans sa 72<sup>e</sup> année. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cours de Physique  
Des manomètres à 8 heures du soir et de nuit, des appareils de surcote, soupapes, indicateurs de niveau; flotteur d'alarme et flotteur magnétique; types principaux de chaudières à vapeur.

Le Maire de Roubaix rappelle aux électeurs que les demandes en inscription ou en radiation devront être formées d'ici au 4 février prochain inclusivement.  
Les électeurs qui ont reçu des cartes et qui ne les auraient pas retournées, sont priés de les faire remettre immédiatement au Greffe de la Mairie.

LOUIS WATINE-WATTINNE, adjoint

Prix de revient des Viandes  
DROITS D'OCTROI COMPRIS.  
1<sup>re</sup> QUAL. 2<sup>e</sup> QUAL. 3<sup>e</sup> QUAL.  
Bœuf le k<sup>o</sup> 1.65 1.42 1.22  
Vache » 1.60 1.27 0.94  
Taureau » » » » »  
Veau » 2.06 1.86 1.66  
Mouton » 1.60 1.50 1.30  
Porc » 1.50 1.45 1.40  
Roubaix, le 29 janvier 1875.  
Le Maire de Roubaix, C. DESCAT.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Roboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

THEATRE DE ROUBAIX  
Nous avons gardé le silence depuis longtemps et nous avons attendu pour le rompre, la fin des difficultés intérieures, qui ont fait arrêter avant son terme notre saison théâtrale. Aujourd'hui la direction, réorganisée, semble désireuse de nous donner quelques bonnes soirées; accueillons ces assurances en faisant des vœux pour la réussite de ses projets; si elle tient parole elle trouvera en nous un auxiliaire dévoué, mais prêt à user consciencieusement du droit de critique, si l'occasion se présente.  
C'était hier, lundi, le bénéfice de M. Millet. Nous aurions voulu que le courageux artiste fit une recette brillante, nous constatons à regret que le public s'est abstenu en masse, laissant à M. Millet juste de quoi payer ses frais. La représentation du reste, s'est ressentie de l'absence de spectateurs, et rien n'est plus naturel! Nous ne reprocherons donc pas aux interprètes de la Mariée du Mardi-Gras de n'avoir pas joué avec toute la chaleur que réclame une bonhomie aussi désolante. C'est une revanche à prendre à la seconde et prochaine représentation.  
Un duo entre MM. Lazés et Notte a

donné à M. Lafontaine, chef d'orchestre, l'occasion de se distinguer, en mettant ses exécutifs à la poursuite de la mesure que les chanteurs avaient un instant oubliée. Le public ne s'est aperçu de ce petit accident et a fait à MM. Lazés et Notte un accueil chaleureux.

Nous ne dirons rien de plus de cette soirée, car nous voulons passer aujourd'hui le temps perdu.  
Nous avons en depuis quelque temps 2 représentations de *Charlot*. Ce drame a attiré les spectateurs. Il a été donné la première fois, le jour du bénéfice de M<sup>me</sup> Esther Gomberti. M. Collard, son principal interprète, laisse malheureusement regretter M. Henri. Espérons que notre grand premier rôle verra dans donner bientôt, sa chance d'être dans une pièce qu'il aura plus étudiée et où sa mémoire lui sera plus fidèle.

Un des vaudevilles les mieux joués que nous ayons entendus ici, c'est assurément *Une fillette*, où M<sup>lle</sup> Stella Gomberti et M. Othon ont obtenu un succès très vif et très mérité. La direction peut remettre bientôt cet acte sur l'affiche. Nous lui garantissons que personne ne s'en plaindra.

Comice Agricole DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE Séance du 27 janvier 1875.  
Après la lecture du procès-verbal de la correspondance, M. Meunier, vice-président sortant, appelé au bureau des nouveaux membres élus à la dernière séance, en conséquence, M. Baucarne-Leroux, président, Hellin et Jounie, vice-présidents, et Eugène Lefebvre, bibliothécaire, sont déclarés installés pour l'année 1875.  
M. Baucarne-Leroux demande le comice de s'associer à lui pour recevoir M. Heddebaut, ancien président, et zèle qu'il a montré dans l'exercice de ses fonctions; il témoigne à ses collègues reconnaissance pour la marque de confiance qu'il lui ont donnée en l'appelant au fauteuil, et leur promet son concours le plus entier.  
Les autres membres, nouvellement installés, remercient à leur tour leurs collègues et les assurent de leur dévouement aux intérêts de notre importante association.

M. Baucarne annonce qu'il vient d'obtenir, du ministre de l'Agriculture, un nouveau crédit de 2,000 francs, en faveur de la station agronomique du Comice de Lille; il expose ensuite qu'un projet de loi vient d'être présenté à l'Assemblée nationale sur l'enseignement pratique de l'agriculture, et il demande au Comice de vouloir bien émettre des vœux et donner son avis avant que la discussion en soit abordée devant le Congrès.  
Le projet, destiné à changer tout l'économie de l'organisation des fermes-écoles, cherche surtout à exonérer l'Etat des dépenses qu'elles lui occasionnent aujourd'hui; aux termes de la loi de 1848, ces fermes, gérées par une exploitation privée, avaient un personnel intelligent, payé par l'Etat, qui prenait en outre à sa charge, le prix de la pension de chaque élève. Elles donnaient surtout un enseignement manuel plus pratique que théorique, s'adressant surtout aux ouvriers agricoles à l'exclusion des petits propriétaires-fermiers et des cultivateurs moyens.  
D'après le nouveau projet, les établissements professionnels agricoles seront gérés aux risques et périls de l'exploitant, les rétributions au personnel enseignant sont, seules, à la charge de l'Etat. Les départements auront à s'imposer les sacrifices nécessaires pour l'installation et l'entretien d'un certain nombre de boursiers.  
A ce projet, M. Gallicher propose un amendement en 14 articles qui ne modifie pas essentiellement la pensée du gouvernement, mais qui ajoute une disposition importante: c'est l'obtention à la sortie des fermes-écoles, d'un brevet de capacité qui donne droit, sans autre preuve, au bénéfice du volontariat d'un an.  
Sans vouloir entrer en rien dans le fond de la question et sans discuter l'idée théorique de l'enseignement agricole, M. Baucarne demande au Comice de nommer une commission pour examiner avec soin ce double projet de loi.  
Le comice indique à cet effet une commission de cinq membres à laquelle les documents seront transmis.  
M. le Trésorier présente les comptes de sa gestion. Une commission est désignée pour l'examen de ses comptes.  
M. Ladureau lit une note sur l'emploi du nitrate de soude, comme engrais, surtout au point de vue de la fumure des betteraves. Il en fait voir les dangers en même temps que l'utilité, et donne aux cultivateurs les indications nécessaires pour son emploi efficace.  
Sur la proposition de M. Hellin, une commission est nommée pour s'occuper de la situation que ferait aux brasseurs, et par suite aux cultivateurs, les menaces d'accroissements d'impôts sur la bière.  
Le Comice revient ensuite sur la question des mesures de police concernant les fraudes sur la qualité du lait, question déjà soulevée à la dernière séance; après de nombreuses observations présentées par beaucoup de membres, il est décidé que la commission désignée dans la séance du 13 janvier sera priée de s'occuper promptement de cette affaire et de se livrer à toutes les expériences qui pourraient éclairer le Comice et l'administration sur l'emploi des pése-lait et sur la réglementation de la vente de cette importante denrée.  
Sur la proposition de quelques membres, cette commission, augmentée de

la séance est ouverte à 2 h. 30.

M. Laurent présente une demande de rectification sur le procès-verbal. Porté comme s'étant abstenu, l'orateur déclare qu'il était absent au moment où a eu lieu le scrutin sur l'amendement Wallon. S'il avait été présent, l'orateur aurait voté contre l'amendement Wallon, comme il l'a voté contre l'amendement Laboulaye.

M. Camille présente une demande de rectification en sens inverse. C'est par erreur que le bulletin blanc de l'orateur n'a pas été déposé dans l'urne, car il avait l'intention de voter pour l'amendement Wallon.

M. de Mallevergne présente à son tour une observation sur le procès-verbal. L'orateur était absent au moment où a eu lieu le vote sur l'amendement Wallon. S'il avait été présent, M. de Mallevergne aurait voté contre l'amendement. (Mouvement à droite.)

Dépôt d'un rapport par M. Ginté. L'ordre du jour appelle la suite de la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics.

L'amendement de M. Wallon, qui a été adopté samedi dernier, est devenu l'art. 2 de la loi. Le débat doit donc s'engager sur l'ancien art. 2 du projet de la commission qui devient l'article 3. Cet article porte: « Art. 3. — Le maréchal-président de la République est investi du droit de dissoudre la chambre des députés. Il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle chambre dans le délai de six mois. »

Sur l'art. 3, il existe un amendement de M. Marcel Barthe, qui est ainsi conçu: « Art. 3. — Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, dont les pouvoirs ont été prorogés pour sept ans par la loi du 20 novembre 1873, est investi des attributions suivantes: »

L'initiative des lois lui appartient comme aux membres des deux chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées; il en surveille et assure l'exécution. Il négocie et notifie les traités; aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par les chambres. Il a le droit de faire grâce. Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. Il dispose de la force armée, sans pouvoir la commander en personne. Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Sur l'observation du président que la commission constitutionnelle délibère en ce moment, la séance est suspendue pendant un quart d'heure, afin de laisser à la commission le loisir d'achever sa délibération. La séance est reprise à 3 heures 5 minutes. M. Buffet met en discussion l'article 3 de l'amendement de M. Marcel Barthe. M. Marcel Barthe présente quelques observations à l'appui de son amendement. Il s'attache à faire ressortir les différences qui existent entre l'article 3 de son projet et l'article 2 du projet de la commission.